



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

DECIDE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE
Rectorat
Secrétariat Général

Dossier suivi par
Martine MARTIN
Téléphone
04 42 91 71 21
Fax
04 42 26 68 03
Mél.
sg@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARTICLE 1 : Il est créé le service Académique de la Formation de l'Académie d'Aix-Marseille (S.A.F.)

ARTICLE 2 : Le service académique de la formation assure l'ensemble des missions jusqu'alors dévolues à la DAFIP (ingénierie de formation et innovations-expérimentations pédagogiques) et à la DIFOR (administration, gestion et finances).

ARTICLE 3 : Le service académique de la formation contribue à la mission "ressources humaines". A ce titre, il est une des composantes de la Direction des Relations et Ressources Humaines (D.R.R.H.) de l'académie d'Aix-Marseille

ARTICLE 4 : Le service académique de la formation est piloté par le responsable pédagogique, en charge de l'ingénierie de formation, et par le responsable gestion, en charge de l'administration et des finances.

Il est organisé en trois composantes :

- le directoire qui met en œuvre la politique de formation académique
- le pôle de formation des personnels ATSS et d'encadrement
- le pôle de formation des personnels enseignants et d'éducation.

Le délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, conseiller technique du Recteur, assure le pilotage pédagogique du service académique de la formation.

Le responsable administratif et financier assure la gestion administrative et financière de la formation.

ARTICLE 5 : Le secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le

Jean Paul DE GAUDEMAR